



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2021 – N°8 : ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU DÉCLASSEMENT D'UN PARKING À USAGE PUBLIC ET DE LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le Maire de la commune de Frasne,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants;

Considérant le projet de déclassement du parking à usage du public, sis sur la Place Rouy, sur l'assiette foncière des parcelles cadastrales AA 233 et AA 117 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet de déclassement du parking à usage du public sus dénommé aura lieu sur le territoire de la commune de Frasne à partir du lundi 03 Mai – 08h00 jusqu'au mercredi 19 Mai 2021 – 18h00 inclus ;

ARTICLE 2 : M. DRUOT David, expert foncier agréé, demeurant 23B Grande Rue 25330 AMANCEY est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Frasne, située au 2 Rue de la Gare 25560 FRASNE, pendant toute la durée de l'enquête, du 03 Mai au 19 Mai 2021, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ;

Le dossier sera également consultable en ligne sur le site internet www.frasne.fr

Les observations du public pourront également être recueillies :

- Par courriel à l'adresse suivante : enquete.publique@frasne.fr,
- Par courrier postal adressé à « Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie - 2 rue de la Gare – 25560 FRASNE,
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 4.

ARTICLE 4 : Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Frasne, les observations du public, aux créneaux suivants :

- Le Vendredi 07 Mai 2021 de 09h à 11h,
- Le Samedi 15 Mai 2021 de 09h à 11h,
- Le Mercredi 19 Mai 2021 de 16h à 18h, dernier jour de l'enquête publique

Le registre sera néanmoins consultable aux horaires d'ouverture de la mairie durant la totalité de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Frasne avec ses conclusions;

ARTICLE 6 : Le Conseil municipal délibérera à la suite de la lecture du rapport transmis par le Commissaire-enquêteur. La délibération et le dossier de l'enquête publique seront adressés par le Maire de Frasne à la Préfecture du Doubs. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

ARTICLE 7 : Dans le contexte actuel de la crise sanitaire liée à la Covid-19, avant de consulter le dossier d'enquête publique et le registre, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire : chaque individu devra porter obligatoirement un masque personnel et aux normes en vigueur, se munir d'un stylo, se laver les mains au gel hydro alcoolique mis à disposition à l'entrée de la mairie et respecter le nombre de personnes indiqué à l'entrée des locaux ainsi que la distanciation physique en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché au panneau officiel d'affichage de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci;

ARTICLE 9 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Doubs et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Frasne, le 14 Avril 2021

Le Maire,

Philippe Alpy



COMMUNE DE FRASNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 08/03/2021

Date d'affichage : 31/03/2021

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Suffrages exprimés : 19

Membres absents : 03

Séance du 24 mars 2021

Affaire n° 05

Objet : Déclassement / Désaffectation de l'usage en parking public d'une partie des parcelles AA 233 et AA 117 sur la commune de Frasne (Place Rouy)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars,

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Frasne, sous la présidence de Monsieur Philippe Alpy, maire de Frasne.

Conseillers communaux présents :

ALPY	Philippe	X
BARTHET	Nicolas	X
BECHLER	Florence	X
BOURGEOIS	Alexandre	X
BOUVERET	Gilles	X
BRESSAND	Laetitia	X
CHRETIEN	André	X
GROS	Cédric	X
JEANNIN	Danielle	X
LEPEULE	Jacqueline	PROC. BRUNO TROUTTET
MARMIER	Angélique	PROC. BECHLER FLORENCE
PARIS	Marine	X
PAULIN	Joëlle	X
POULIN	Hélène	X
TROUTTET	Bruno	X
VIENNET	Marie Madeleine	PROC. ALPY PHILIPPE
VUILLAUME	Fabien	X
VUILLEMIN	Adeline	X
VUILLEMIN	Laurent	X

Secrétaire de séance : sur proposition du maire le conseil élit Laetitia BRESSAND

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le



ID : 025-212502595-20210324-20210324005-DE

Le Maire rappelle le contexte du projet de requalification du bourg centre ainsi que le projet de maison de santé porté par la Communauté de communes Frasne-Drugeon. Après plusieurs études de faisabilité et possibilités investiguées, il apparaît que l'équipement d'utilité publique que constitue la future Maison de Santé Pluridisciplinaire sera opportunément situé sur une surface au sol d'environ 500 m² qui se situera à cheval sur les parcelles AA 233 et AA 117.

Les parcelles cadastrées AA 233 et AA 117 ayant des contenances totales respectives de 2 642 m² et 560 m² sont issues du domaine privé communal mais intègrent sur une partie de leurs assiettes foncières, un parking public ayant une surface d'environ 700 m².

Afin de permettre la construction de la Maison de santé, le maire expose qu'il y a lieu de procéder préalablement à la désaffectation et au déclassement de ce parking public de la Place Rouy.

Les parcelles AA 233 et 117 seront toujours dans le domaine privé communal, mais n'auront plus vocation à accueillir un parking public.

La zone non aedificandi contenue sur la parcelle AA 233 n'est pas visée par le projet de construction mais sera néanmoins désaffectée de sa vocation de parking le temps des travaux et en fonction des aménagements prévus pour la circulation autour de la future Maison de santé.

La partie de parking public visée par cette désaffectation sera matérialisée sur site pour la bonne information de la population et un fléchage indiquera les parkings disponibles à proximité (gendarmerie et place Girod). Le marché hebdomadaire de Frasne se tenant sur la partie non aedificandi n'est pas concerné.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal :

- valide cette procédure de désaffectation de la partie actuellement en parking public de la place Rouy cadastrée AA 233 et AA 117,
- autorise le maire à prendre un arrêté pour engager une enquête publique de deux semaines,
- autorise le Maire à requérir les services d'un commissaire enquêteur,
- autorise le Maire à faire matérialiser sur site l'emplacement visé par la procédure de déclassement et de désaffectation du parking public de la place Rouy.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jour mois et an susdits.



Le Maire,

Philippe Alpy

centre

+ 0,00

0

1

mur fini 0,00 = 859,78
piétonne 0,00 = 859,78
pavage +8,00 = 867,78

CONTENANCES

S.C.I RENOUEAU

- n° 1241 - 0a 26ca
- n° 1253 - 4a 58ca
- n° 1249 - 3a 41ca
- n° 1242 - 0a 22ca
- n° 1244 - 3a 01ca

TOTAL - 11a 48ca

COMMUNE

- n° 74 - 2a 10ca
- n° 1239 - 5a 27ca
- n° 1252 - 0a 10ca
- n° 1243 - 8a 47ca
- n° 1245 - 0a 08ca
- n° 1246 - 15a 12ca

TOTAL - 29a 04ca

SERVITUDES

Servitude de passage par tous moyens au profit des parcelles cadastrées n° 1240, 1247, 1248, 1250 et 1251

A.B.C.D.E.F.A sur la parcelle cadastrée n° 1253
A.F.G.H.A sur la parcelle cadastrée n° 1244

Servitude de passage piétonnier d'intérêt général au profit de la commune

N.O.P.Q.N sur la parcelle cadastrée n° 1249

Servitude de cour commune au profit des parcelles cadastrées n° 73, 1240, 1241, 1242, 1248 et 1253

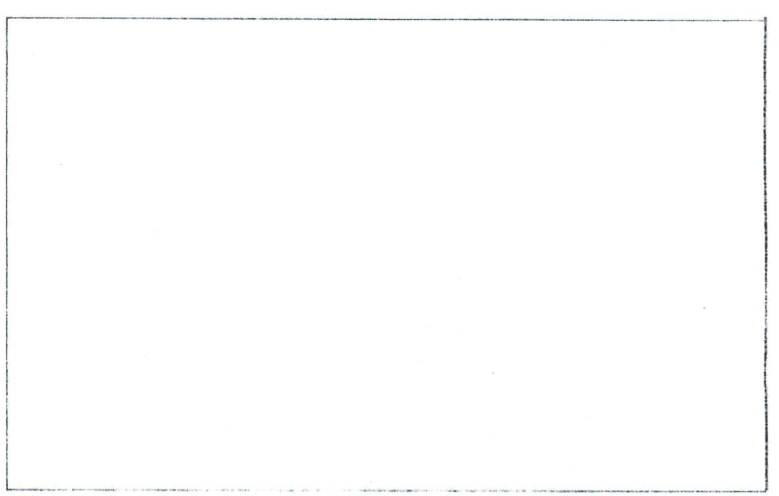
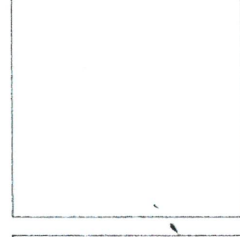
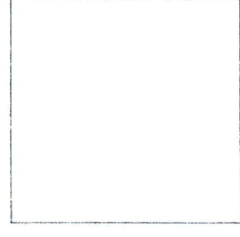
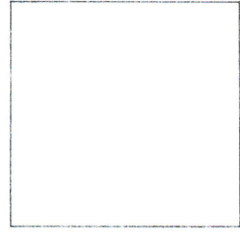
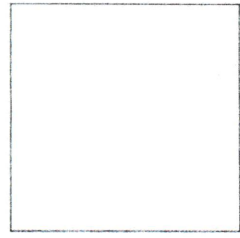
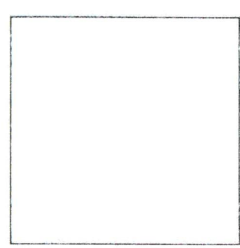
V.W.X.A.Y.Z.V sur les parcelles cadastrées n° 1239, 1243 et 1246

Servitude de passage par tous moyens au profit des parcelles cadastrées n° 1240, 1241, 1242, 1244, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251 et 1253

H.I.J.K.L.M.H sur les parcelles cadastrées n° 1180 et 1246

Servitude de zone non aedificandi sur les terrains situés à l'Est de la ligne H.R.S.T.U

Plan établi d'après plans de bornage et plan topographique établis et dressés respectivement les 26 janvier 1995, 24 jui 1993 et 23 octobre 1995 par Mr CALLIER Christian, géomètre expert à Pontarlier



S.C.I. RENOUEAU DE LA PLACE
Gérant : Frédéric GODIN
Grande-rue
25560 FRASNE Tel : 81.40.81.72

**PROJET DE REHABILITATION D'UN BATIMENT
CREATION DE 8 LOGEMENTS
ET DE 3 CELLULES COMMERCIALES**

PLAN DE MASSE Echelle 1/200

Dessiné le : 14 / 01 / 1996 Par : J.L. Etude : J.L. Conception : J.L.

MODIFICATIONS								
A	D	G	J	M	P	S	V	
B	E	H	K	N	Q	T	W	
C	F	I	L	O	R	U	X	

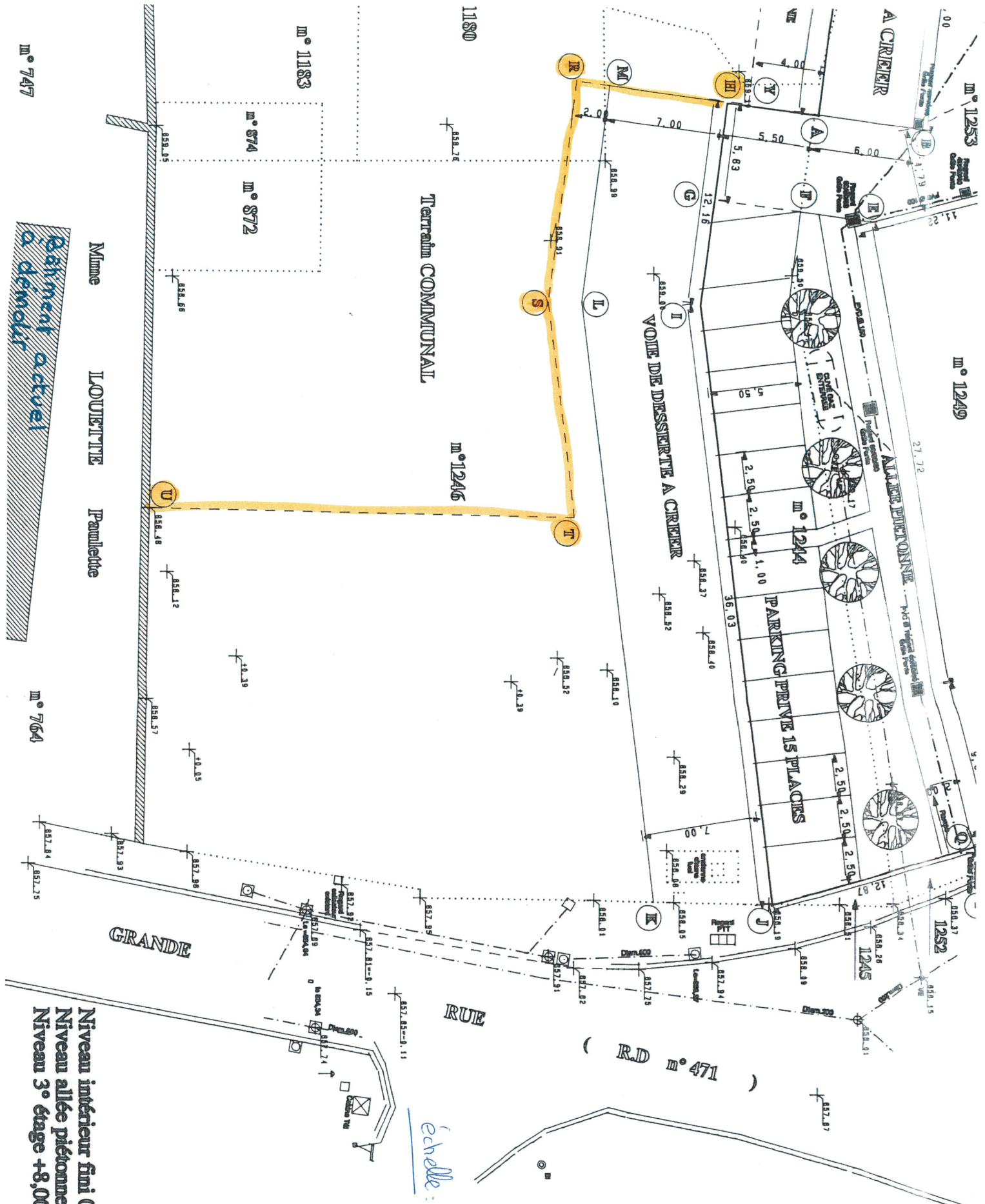
Ce plan est la propriété exclusive du cabinet Jacques LENOIR il ne pourra être reproduit, ni communiqué, ni utilisé sans accord préalable écrit du cabinet. Toute infraction à cette clause engagera la responsabilité de l'utilisateur qui sera passible de poursuites conformément à la loi.

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier les côtes et la concordance des plans. Ils seront rendus responsables des erreurs ou omissions qu'ils n'auraient pas signalés à temps au bureau d'études.

ETUDE
CONCEPTION
REALISATION
JACQUES LENOIR
Maître d'Ouvrage N° 139
3, rue Lullier
25000 BESANCON

Le Maître d'Ouvrage
le 24 01 96
[Signature]

APD 2
02



échelle: 1/200^{ème}

Niveau intérieur fini 0,00 = 859,78
 Niveau allée piétonne 0,00 = 859,78
 Niveau 3^e étage +8,00 = 867,78

FRASNE

Section AA
Lieu-dit "Quartier du Centre"

Implantation d'une servitude
de zone non aédificandi

Plan d'implantation

Echelle : 1/250e



Experts Fonciers



Chambre Syndicale Nationale
des Géomètres Topographes

JURA TOPO - Christian RATTE

6 rue Château Maurice
25270 SEPTFONTAINE

Tel 03.81.89.57.89 - 06.07.11.76.08 contact@cabinet-ratte.fr

Commune de FRASNE

Date	Modifications
	Nature

Références

Dossier : AUTOCAD 16-022
Coordonnées Lambert 93
Nivellement rattaché a IGN 69 par GPS

Levé et dressé par
Christian RATTE
Géomètre Topographe
Septfontaine le 13 Avril 2021
Tel 03.81.89.57.89 - Fax 03.81.49.56.36
E-mail : contact@cabinet-ratte.fr

Légende

RESEAUX	
	Assainissement
	Canalisation EU
	Canalisation EP
	Regard de branchement
	Grille
	Eau Potable
	Canalisation AEP
	Regard - Bouche à clé
	Poteau Incendie
	Electricité
	Coffret - Poteau
	Cable EDF
	Télécom
	Poteau
	Gaine PTT
	Chambre L1T - L2T - Borne
	Eclairage Public
	Lampadaire
	Cable
	Borne Ancienne
	Borne Nouvelle
	Voie
	Limites Cadastrales
	Clôture
	Haie
	Arbre
	Talus
	Signalisation
	Coordonnées LAMBERT II
	Nivellement rattaché au NGF
NOTA Les limites données par l'application cadastrale ne deviendront définitives qu'après bornage contradictoire avec les propriétaires riverains.	
	Servitude de zone non aedificandi
	Parcelle AA n°234p - Surface 10a78ca

